



Code de conduite

« **RSE fournisseurs** »

V1.0a



Notre croissance a toujours été portée par notre grand souci de respecter une éthique professionnelle stricte, et nous veillons à ce que nos fournisseurs la partagent. Garants vis-à-vis de nos donneurs d'ordres du respect de leurs propres valeurs, nous avons rédigé ce code de conduite afin de bien leur transmettre notre vision de la responsabilité que nous portons.

En outre, le respect des lois, des réglementations, des décisions nationales et internationales est le socle de tout comportement responsable.

Ce code de conduite ne remplace aucun document existant, mais formalise notre attachement commun à des principes fondamentaux de comportement sociétal.



1. Respect du droit et des réglementations :

Le groupe Marie-Laure-PLV impose le respect total et sans conditions de toutes les réglementations en vigueur dans tous les lieux d'implantation de ses fournisseurs.

Cela inclut entre autres le respect de:

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
- La déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail (06/1998)
- Le respect du code du travail, et des conventions de branches.

La déclaration de l'Organisation Internationale du travail fait référence à la liberté d'association et reconnaissance effective du droit de négociation collective, élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants, élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

2. Santé et sécurité des employés :

Tout comme chaque site de production du Groupe MARIE-LAURE-PLV, nos fournisseurs doivent prendre toute mesure afin de veiller à la santé et à la sécurité de leurs collaborateurs. Ils doivent en outre s'assurer que l'ensemble de leurs activités respecte les législations sanitaires en vigueur et s'attacher à mettre en œuvre les meilleures pratiques relatives à la sécurité sur le lieu de travail.

En 2015, le groupe Marie-Laure-PLV a équipé chacun de ses sites de défibrillateurs automatiques.

3. Conditions de travail :

Le fournisseur doit Garantir les meilleures conditions de travail possibles à ses salariés. IL doit respecter de manière totale la législation en vigueur concernant les temps et conditions de travail dans chacune de ses implantations.

Le fournisseur doit respecter les salaires minimaux et le paiement des heures supplémentaires le cas échéant.

Pour le Groupe Marie-Laure-PLV, l'exigence de respect de la valeur « travail » est mutuel, nous sommes exigeants et bienveillants.



4. Travail des enfants :

Plus que l'interdire, le combattre. Le Groupe Marie-Laure PLV dénoncera toute situation de travail des enfants qu'il découvrira lors de ses prospections, parce que c'est notre devoir de citoyen du monde. Chaque fournisseur du Groupe Marie-Laure-PLV doit s'inscrire dans cette démarche afin de préserver les enfants.

L'ensemble des Chartes sur lesquelles nous nous sommes engagés et la conception même de la protection de l'enfance, de son éducation nous obligent à aider au respect de la convention de l'OIT.

5. Discriminations :

Nos partenaires doivent valoriser et encourager la diversité. Nous devons tous lutter contre la discrimination sous toutes ses formes, qu'elle concerne l'origine, le sexe, l'âge, le handicap, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'appartenance à une organisation politique, religieuse, syndicale ou à une minorité.

Notre fierté est que chacun trouve sa place, son aboutissement professionnel sans barrière discriminatoire à son épanouissement.

6. Protection de l'environnement :

Les fournisseurs du Groupe Marie Laure PLV doivent assumer leur responsabilité environnementale vis-à-vis des générations futures. Nous les incitons à mettre en place une démarche d'amélioration continue (type ISO14001, ou équivalent), et à mesurer leur impact environnemental afin de mieux cibler les actions visant à le réduire.

Nous demandons à nos fournisseur de veiller à :

- Leur consommation énergétique
- La gestion de leurs déchets
- la pollution dans les milieux
- la préservation de la biodiversité
- la logistique.



Déclaration solennelle du fournisseur du Groupe Marie-Laure-PLV

J'ai bien pris connaissance du

Code de conduite « RSE fournisseur » du Groupe Marie-Laure-PLV V1.0a

J'adhère pleinement à l'intégralité du texte et à ses principes de responsabilité sociale. Je m'engage à mon tour à les respecter, et mieux, les faire partager à mes partenaires, afin que tous nous puissions mériter la confiance de nos clients.

Cachet de l'Entreprise

A, le

Nom, Signature,
titre